
Règlement intérieur

v1.2

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 16 des statuts de l'association.

Il définit notamment, les bonnes pratiques, la répartition des tâches, l'organisation des réunions de travail, etc. Plus généralement, il traite des points non définis par les statuts.

Article 2 : Exercice comptable | Validité des cotisations

D'une durée de 12 mois, l'exercice comptable débute au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre de l'année N.

La durée de validité des cotisations payées par les membres est calquée sur celle de l'exercice comptable.

Article 3 : Paiements | Encaissements

Eu égard à son organisation actuelle, l'association effectue les paiements ou reçoit les encaissements en espèces ou par chèques et en euros.

Article 4 : Personnes invitées | Membres invités

Nonobstant les cotisations ponctuelles qu'elles auraient déjà payées lors de leur participation à une ou plusieurs activités proposées par l'association, les « personnes invitées » peuvent devenir « membres invités » en réglant la cotisation annuelle et dans les conditions prévues par les statuts de l'association.

Article 5 : Ouverture du Club House | Utilisation du Club House

Le Club House est ouvert généralement du Lundi au Vendredi, hors jours fériés.

- . 9h à 12h : Le Club House est en accès libre (bibliothèque, billard, gymnastique, etc.).
- . 15h à 18h : Le Club Loisirs vous propose des animations et des activités.
- . 19h à ... : Le Club Loisirs vous propose ponctuellement des soirées festives.

Le week-end le Club House peut-être ouvert en cas d'animation proposée par le Club Loisirs ou sur autorisation expresse de ce dernier.

Après chaque activité ou animation, les participants remettent en place le mobilier éventuellement déplacé, rangent dans le local prévu à cet effet les accessoires du Club Loisirs qu'ils ont utilisés et effectuent ou font effectuer à leurs frais le nettoyage afférent.

Article 6 : Équipements d'entraînement sportif installés au sein du Club House

Ces équipements sont utilisés sous votre propre responsabilité.

L'association des Tamalous n'en est pas propriétaire.

Si néanmoins vous souhaitez utiliser un ou plusieurs équipements vous devez :

- Avoir vérifié au préalable, auprès de votre médecin traitant, que vous êtes en capacité de les utiliser et obtenir de ce dernier le certificat médical correspondant,
- Etre assuré personnellement pour leur utilisation,
- Maîtriser leur fonctionnement,
- Savoir comment les utiliser sans risque pour votre santé ou votre intégrité physique.

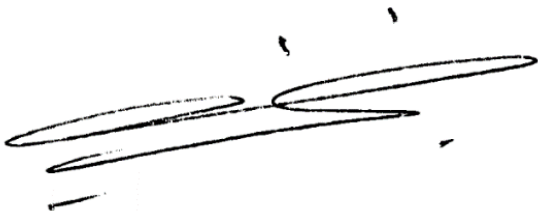
Article 7 : Animations ou activités non expressément autorisées par l'association

Toutes animations ou activités organisées par des tiers non expressément mandatés par l'association, et ce, même en présence ou avec la participation de membres de cette dernière, sont exclues du champ de responsabilité de l'association.

Il est rappelé que l'exploitation du Club House et que l'animation de la vie sociale au sein de la résidence relève exclusivement de l'association Club Loisirs Village d'Or St Raphaël – Les Tamalous.

A Saint-Raphaël, le 28 juin 2017

Le président



La secrétaire

